



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-135

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1	●	●				
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2			●			
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	990	825				
profondeur (m)	min.	45	45				
frontage (m)	min.	18	18				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12	22			
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	4	0	7,5			
latérales totales (m)	min.	8	4	15			
arrière (m)	min.	15	15	7,5			
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2	2			
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	100			
largeur (m)	min.	10	10	10			
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3	0,30			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,6	0,60			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)					
	(3)	(3)					
	Z-583	Z-583					

NOTES

- 1- LES REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUIVANT SONT PROHIBÉ:
- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;
TOUTE AUTRE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SIMILAIRES
- 2- LES CHAMBRES A DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES A L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.
- 3- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4					●	
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2	●					
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1		●				
institutionnel et administratif régionale	P-2			●			
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1				●		
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	9					
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.	12					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1				6	
hauteur (étages)	max.	2				10	
hauteur (m)	max.	12					
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,25	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(5)			
	(3)	(3)	(3)	PC - 60			
	(4)	(4)	(4)				
	(5) (6)	(5)	(5)				
	PC - 60	PC - 60	PC - 60				

C-137

Feuillet 1 de 1

NOTES

1- L'ABSENCE DE MARGE LATÉRALE À LA LIMITE DU CORRIDOR HYDRO ÉLECTRIQUE EST PERMISE (MARGE 0).

2- LA PENTE DES TOITS DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 10% À L'EXCEPTION DES PARTIES DU TOIT OÙ L'EMPLOI, DE PUIXS DE LUMIÈRE, DE LANTERNEAUX, OU D'ÉLÉMENTS D'ORNEMENTATIONS, EST PRÉVU.

3- LES FAÇADES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES D'UN MAXIMUM DE 2 MATÉRIAUX DE MAÇONNERIE DANS UNE PROPORTION MINIMALE DE 90%.

4- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS:

- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;
- TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE.

5- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.

6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.

POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.

POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMÉNAGEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4			●		
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(10)	(10)	(5)		
				(10)		
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	6 000	6 000	900		
profondeur (m)	min.	30	30	30		
frontage (m)	min.	20	20	30		
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5	5	12		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	9	9	9		
latérales totales (m)	min.	20	20	20		
arrière (m)	min.	35	35	6		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3	3	3		
hauteur (étages)	max.	6	6	6		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.			90		
largeur (m)	min.	20	20	7,5		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35			
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)			
	(6) (7)	(6) (7)	(3)			
	(8) (9)	(8) (9)	(4) (6)			
	(10) (11)	(10) (11)	(11)			

C-138

Feuillet 1 de 1

NOTES

1- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS:

- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;
- TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE.

2- LES CHAMBRES À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

3- LES MARGES MINIMALES POUR LES ÎLOTS DE POMPES SONT :

- LIGNE AVANT : 6 MÈTRES
- LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES
- LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES
- BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES

4- LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ÎLOTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

5- USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS : - SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILE.

6- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.

7- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1 000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.

8- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.

9- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS.

10- LE SERVICE À L'AUTO .

11- L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	H					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE	C					
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4			(13)		
INDUSTRIE	I					
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE	P					
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1					
AGRICOLE	A					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	CO					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(12)	(12)	(7)		
				(12)		
permis		(5)	(6)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400	2 400	900		
profondeur (m)	min.	80	80	30		
frontage (m)	min.	30	30	30		
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5	5	12		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	9	9	9		
latérales totales (m)	min.	20	20	20		
arrière (m)	min.	35	35	6		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3	3	3		
hauteur (étages)	max.	6	6	6		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	1000	1000	90		
largeur (m)	min.	20	20	7,5		
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,5	2	0,25		
espace bâti/terrain	max.	0,6	2,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)			
	(8)	(8)	(3)			
	(9) (10)	(9) (10)	(4) (8)			
	(11) (14)	(11) (14)	(14)			

C-139

Feuille 1 de 2

NOTES

1- LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS:
- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRE;
- ACIER CORRUGUÉ;
- TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE

2- LES CHAMBRES À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEURES DU BÂTIMENT.

3- LES MARGES MINIMALES POUR LES ÎLOTS DE POMPES SONT :

- LIGNE AVANT : 6 MÈTRES
- LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES
- LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES
- BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES

4- LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU-DESSUS DES ÎLOTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

5- USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

- VENTE AU DÉTAIL DE LA VIANDE ET DU POISSON;
- VENTE AU DÉTAIL DE FRUITS, DE LÉGUMES;
- VENTE AU DÉTAIL DE BONBONS, D'AMANDES ET DE CONFISERIES;
- VENTE AU DÉTAIL DE MÉDICAMENTS ET D'ARTICLES DIVERS (PHARMACIE).

6- USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

- VENTE AU DÉTAIL DE FRUITS, DE LÉGUMES;
- RESTAURATION AVEC SERVICE COMPLET OU RESTREINT SANS TERRASSE;
- CLINIQUE MÉDICALE (CABINET DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES).

7- USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

- SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILE

8- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.

9- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1 000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.

VOIR FEUILLET 2 DE 2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

C-139

Feuillet 2 de 2

NOTES

10- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.

11- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.

12- LE SERVICE À L'AUTO.

13- SEULES LES STATIONS D'ESSENCE EXISTANTES SONT AUTORISÉES.

14- L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

C-139

Feuillet 2 de 2

NOTES

10- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.

11- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.

12- LE SERVICE À L'AUTO.

13- SEULES LES STATIONS D'ESSENCE EXISTANTES SONT AUTORISÉES.

14- L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-006	2014-05-05
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-033	annulé
5000-034	annulé
5000-037	2018-09-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-145

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1	●					
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4		●				
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	684	900				
profondeur (m)	min.	38	30				
frontage (m)	min.	18	30				
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	4	6				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	1				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	103	90				
largeur (m)	min.	10	7,5				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,15	0,1				
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(3)	(1)				
		Z-583	(2)				

NOTES

1-LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT :
-LIGNE AVANT : 6 MÈTRES
-LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES
-LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES
-BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES

2-LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

3-MALGRÉ L'ARTICLE 172, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-146

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2	●					
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	684					
profondeur (m)	min.	38					
frontage (m)	min.	18					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	15					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6					
latérales totales (m)	min.	12					
arrière (m)	min.	10					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,15					
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	Z-583						

NOTES

1-MALGRÉ L'ARTICLE 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

C-149

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1	●					
artériel léger	C-2		●				
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	684	684				
profondeur (m)	min.	38	38				
frontage (m)	min.	18	18				
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	2				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	9	9				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	103	103				
largeur (m)	min.	10	10				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,15	0,15				
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,53				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,75				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)					
	Z-583	Z-583					

NOTES

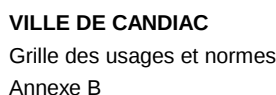
1- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	80				
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée		•				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	9				
latérales totales (m)	min.	20				
arrière (m)	min.	35				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	3				
hauteur (étages)	max.	6				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,5				
espace bâti/terrain	max.	0,6				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	2				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)(3)					
	(4)(5)					
	(6)(7)					
	(8)(9)					
	(10)(11)					

C-169

Feuillet 1 de 1

NOTES

1 - USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:
- VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES NEUFS;
- VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES NEUVES DE VÉHICULES AUTOMOBILES, DE PNEUS, DE BATTERIES ET D'ACCESSOIRES;
- SERVICES DE LOCATION AUTOMOBILE.

2 - LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS SUIVANTS SONT PROHIBÉS:
- VINYLE;
- ALUMINIUM GAUFRÉ;
- ACIER CORRUGUÉ;
- TOUT AUTRE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SIMILAIRE

3- LES CHAMBRES À DÉCHETS DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT.

4- L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES EST AUTORISÉ DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE SEULEMENT.

5 - LA DISSIMULATION D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE VÉHICULES PAR UNE CLÔTURE N'EST PAS OBLIGATOIRE.

6 - LES PATIOS SONT AUTORISÉS EN COUR AVANT.

7 - L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT DANS UNE COUR AVANT EST INTERDIT.

8- LA DENSITÉ MINIMALE BRUTE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU " CENTRE-VILLE MONTCALM " EST DE 30 LOGEMENTS PAR HECTARE.

9- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1 000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVE.

10- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1 000 MÈTRES CARRÉS.

11- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDMENTS

[illegible]



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-541						
	Z-582						

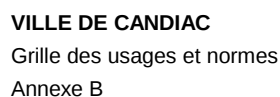
NOTES

DIVERS

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



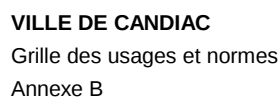
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

--

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



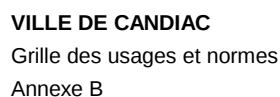
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

--

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z-541					
	Z-582					

--

PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-582						

NOTES

DIVERS

PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-582						

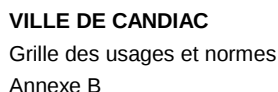
NOTES

DIVERS

PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



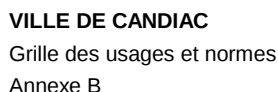
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	(3)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	Art.550					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-104 - Abrogé

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

NOTES

1- ABROGÉ

2- ABROGÉ

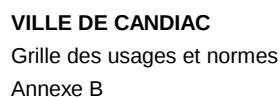
3- ABROGÉ

DIVERS

PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-053	08-07-2022



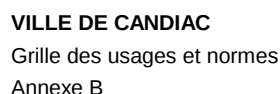
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

1- ABROGÉ

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]

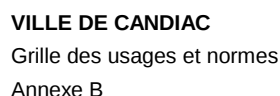


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)					
	(3)					
	(4)					

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



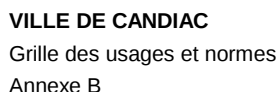
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



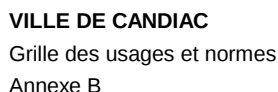
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(4)	(2)				
		(3)				
		(4)				

- 1- LES UNITES DES EXTRÊMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE DE 2.3 MÈTRES.
- 2- AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE N'EST PERMIS
- 3- AUCUNE MODIFICATION DE TYPE OU COULEUR DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR N'EST PERMISE.
- 4- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



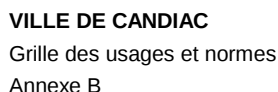
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

1- AUCUN DÉCLIN DE COULEUR BLANC N'EST PERMIS. LES DÉTAILS D'ORNEMENTATION PEUVENT CEPENDANT ÊTRE BLANCS

2- LA FACADE DOIT ÊTRE RECOUVERTE D'UN MINIMUM DE 50% DE BRIQUE D'ARGILE DE COULEUR ROUGE OU ORANGÉE.

[illegible]



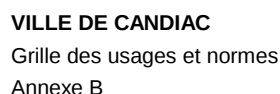
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



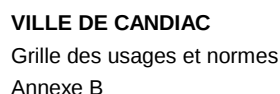
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



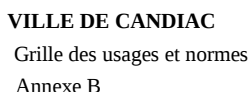
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



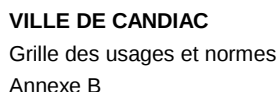
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(2)				
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



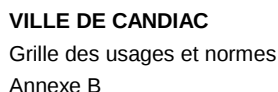
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(2)				
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]

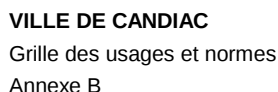


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					

1-DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3.2 MÈTRES.

[illegible]



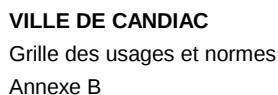
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(2)				
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)	(2)				
	(3)	(3)				
	(4)	(4)				
	(5)	(5)				

5-UN ACCES ET UNE ALLÉE DE CIRCULATION PERMETTANT UNE ACCESSIBILITÉ COMMUNE À DES ESPACES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR DES TERRAINS ADJACENTS SONT AUTORISÉS POURVU QUE CET ACCÈS ET ALLÉE DE CIRCULATION SOIENT GARANTIS PAR SERVITUDE RÉELLE ET ENREGISTRÉE.

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]

PLAN PROJET
DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION
(MONTRANT AUSSI LES SERVICES)

8 x 4 unités = 32
7 x 6 unités = 42
TOTAL 74

SUJET A L'APPROBATION MUNICIPALE
LES LOTS MONTRES NE SONT PAS OFFICIELLEMENT DEPOSES

R: Brique rouge
C: Ciment
J: Aluminium jaune
G: Brique grise
A: Aluminium gris
couverture de 6" aluminium
sans arête.

* Plan montrant le type et la couleur du revêtement des murs et

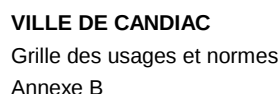
P.T.A. Zone H01-113

Recommandé pour approbation au C.C.U.
le 8 septembre 1992.

Daniel Paye
Surintendant Service de l'Aménagement

de BEAUMONT, GRUTMAN ARPENTEURS-GEOMETRES		5605, CHEMIN DE CHAMBLAY SAINT-HUBERT, QC. J3Y 3P8 Tel.: 443-2855
LOT(S) 1119, 1118 ET 1121 A 1124 (EN VOIE DE REMPLACEMENT) CADASTRE, PAROISSE DE LA PRAIRIE DE LA MADELEINE DIVISION D'ENREGISTREMENT, L'APRAIRIE MUNICIPALITE, VILLE DE CANDIAC		ECHELLE: 1:200 DESSEINE PAR: CVCD VERIFIE PAR: F G
COPIE CONFORME EMISE LE: PAR:		DATE: 27 AOUT 1992 DOSSIER: 2373 MINUTE: 2373
PREPARE PAR: Fabien Grutman ARPENTEUR-GEOMETRE		





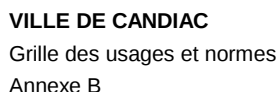
Feuillet 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



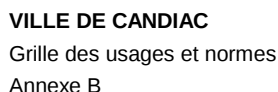
Feuillet 1 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)				

1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION BIFAMILIALE OU TRIFAMILIALE AVEC UN GARAGE INCORPORÉ AU SOUS-SOL, LA MARGE LATÉRALE PEUT ÊTRE RÉDUITE À 3,50 MÈTRES. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 8 MÈTRES.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



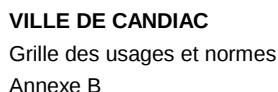
Feuillet 2 de 2

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

[illegible]

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



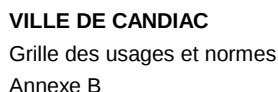
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

2-DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



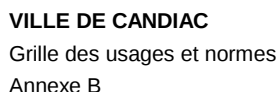
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



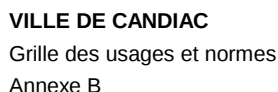
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(2)				
	(2)					

2-DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



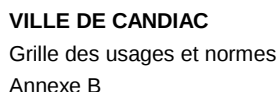
Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					

1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-134

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	351				
profondeur (m)	min.	27				
frontage (m)	min.	13				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	2				
latérales totales (m)	min.	4				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					
	Z-530,1					

NOTES

1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRIS D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

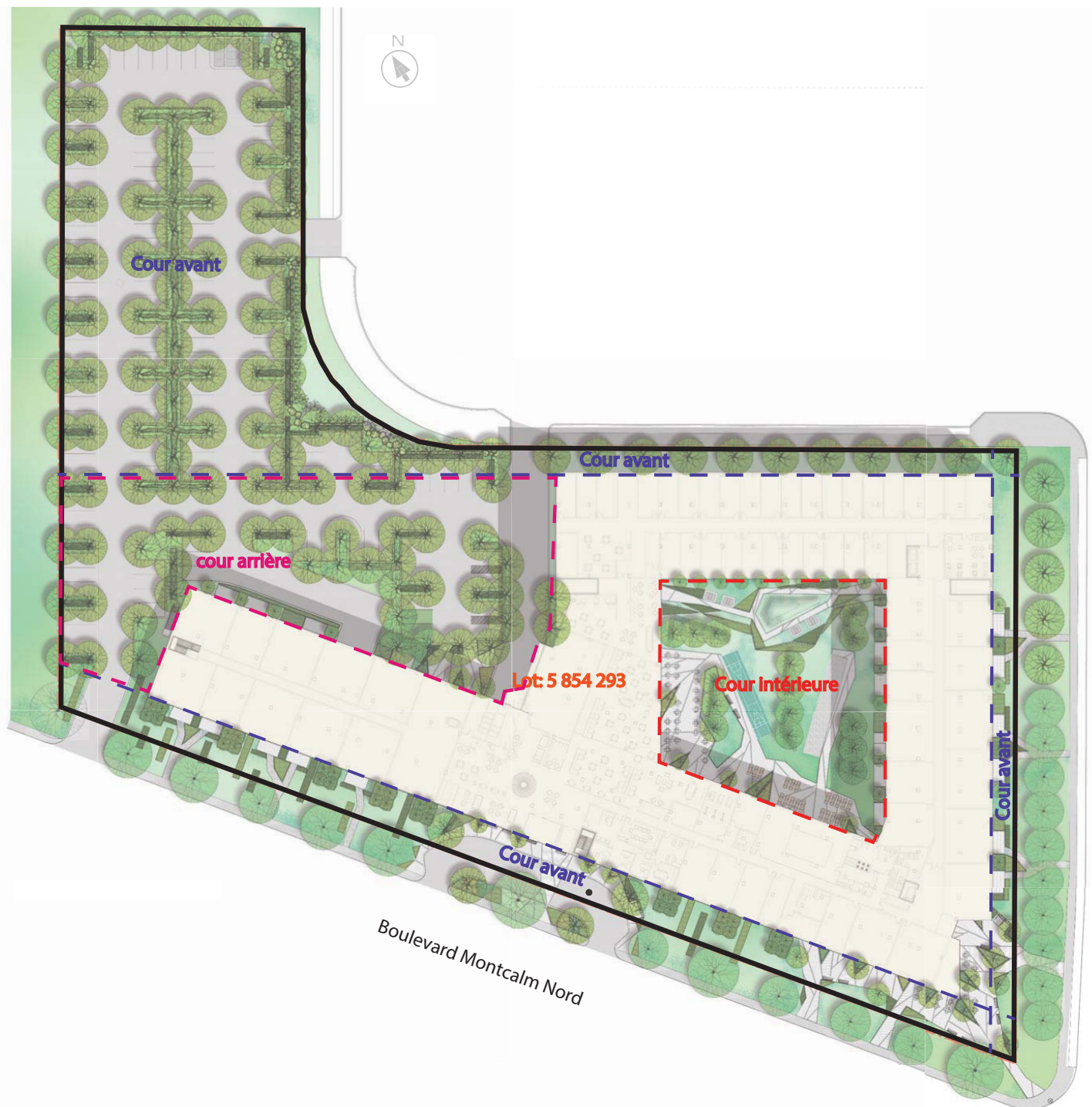
Plan des marges

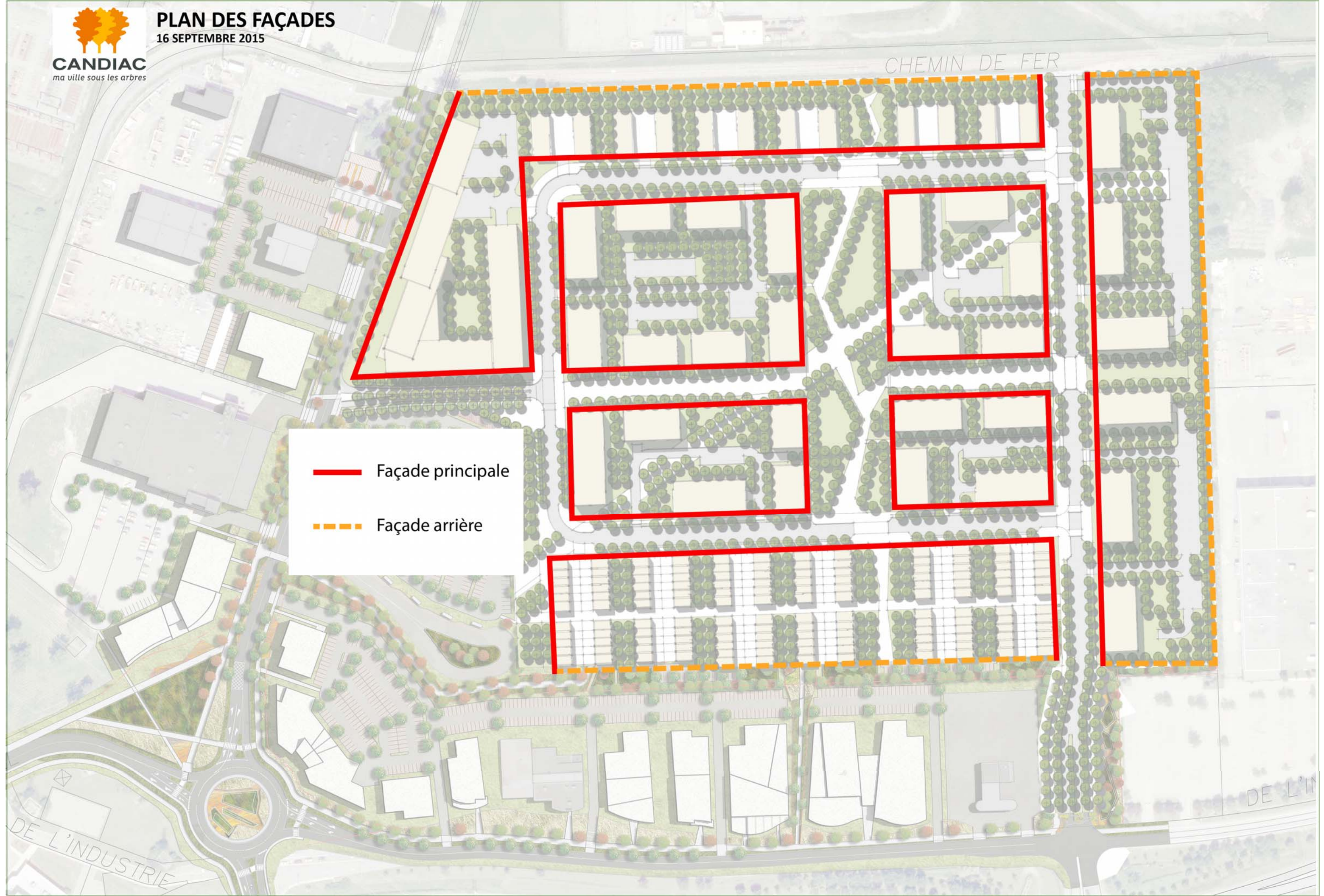
Daté du 6 juin 2016



Plan des cours

Daté du 6 juin 2016





**VILLE DE CANDIAC**

Grille des usages et normes

CANDIAC
ma ville sous les arbres

Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●					
multifamiliale	H-4		●				
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1			●			
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●		
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3					●	
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						●
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis						(2)	(3)

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m ²)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée		●	●	●	●		
contiguë		●	●	●	●		
MARGES							
avant (m)	min.	4	4	4	4		
avant (m)	max.	7	7	7	7		
latérale (m)	min.	0	0	0	0		
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.	4	4	4	4		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	10	10	10	10		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m ²)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(4)	(1)	
	(4)	(4)	(4)	(4)			
	(5)	(5)	(5)	(5)			
			(6)				

H-140**Feuillet 1 de 1****NOTES**

1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 93,3 LOGEMENTS À L'HECTARE.

2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.

3- STATIONNEMENT INCITATIF.

4- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12

5- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.

6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.

POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.

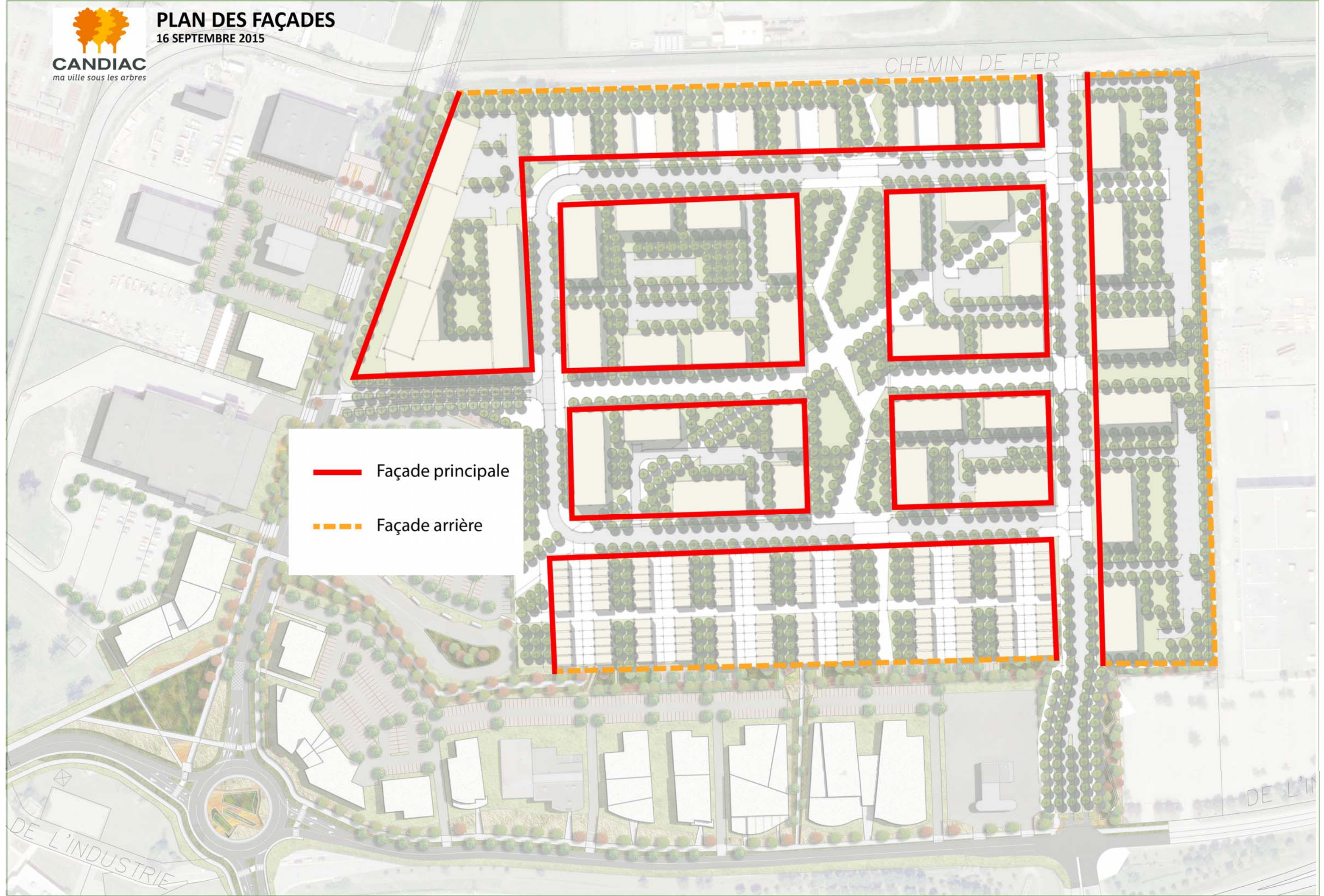
POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-018	2015-11-30
5000-059	2023-04-03



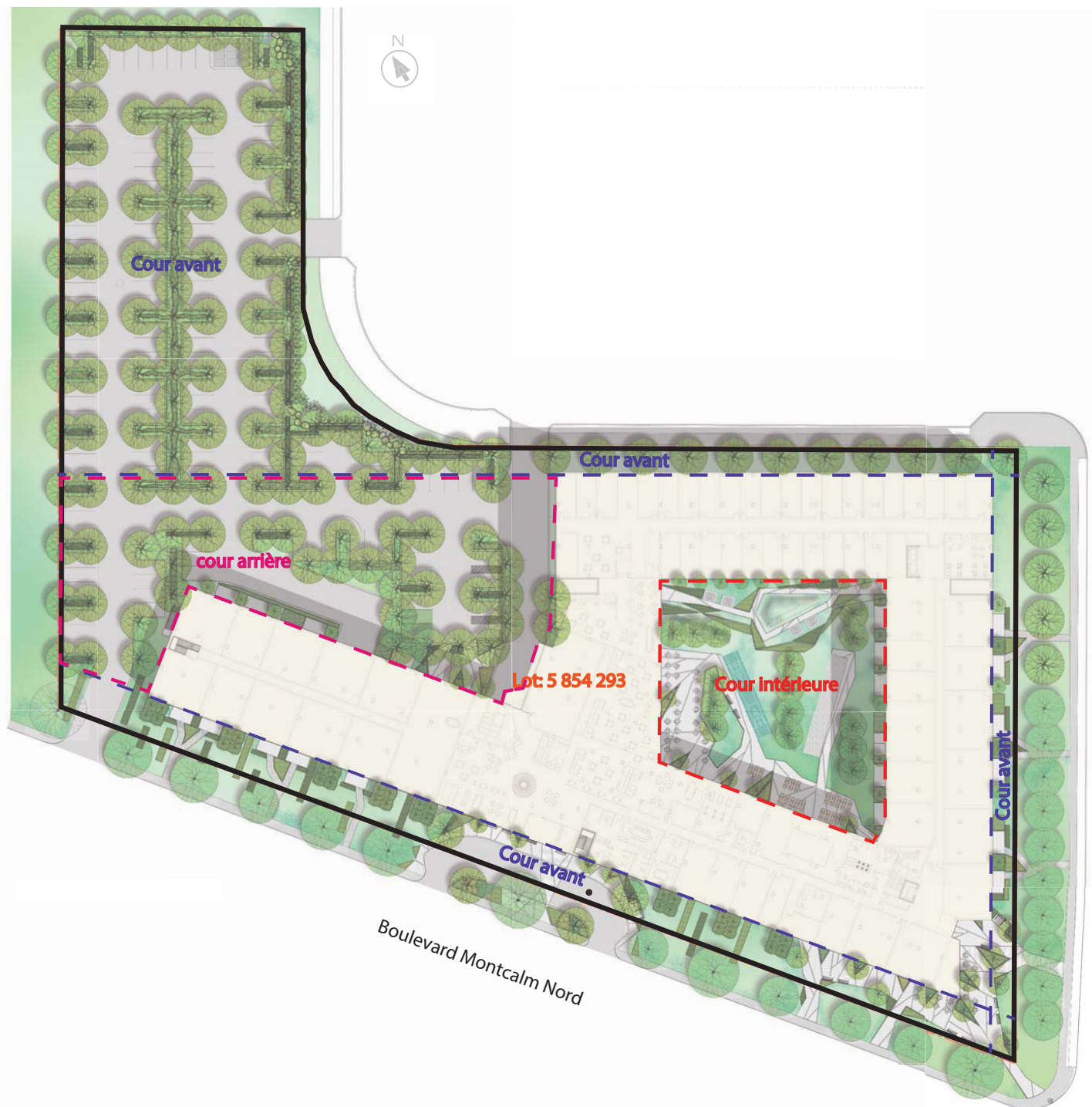
Plan des marges

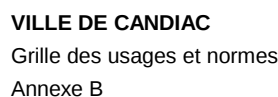
Daté du 6 juin 2016



Plan des cours

Daté du 6 juin 2016





Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(2)	(7)	(5)	(7)		
	(3)	(7)	(6)			
	(4)		(7)			
	(7)		(8)			
			(7)			

7-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION
1.2

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-144

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●	●				
multifamiliale	H-4			●	●		
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●		●			
jumelée			●		●		
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12	12	12		
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	0	6	0		
latérales totales (m)	min.	12	6	12	6		
arrière (m)	min.	12	12	12	12		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	8	8				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,4	0,4		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	2	2		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)	(1)	(1)		

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-147

Feuillet 2 de 2

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4	●	●				
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 200	1 200				
profondeur (m)	min.	40	40				
frontage (m)	min.	22	22				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	9	9				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	0				
latérales totales (m)	min.	12	6				
arrière (m)	min.	12	12				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2				
hauteur (étages)	max.	3	3				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	120	120				
largeur (m)	min.	10	10				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	16	16				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)					

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-147

Feuillet 1 de 2

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION	H						
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2	●	●	●	●		
multiplex	H-3					●	●
multifamiliale	H-4						
COMMERCE	C						
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE	I						
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE	P						
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC	U						
utilité publique	U-1						
AGRICOLE	A						
agricole léger	A-1						
CONSERVATION	CO						
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	700	700	700	700	970	970
profondeur (m)	min.	35	35	35	35	40	40
frontage (m)	min.	20	20	20	20	22	22
STRUCTURE							
isolée		●		●		●	
jumelée			●		●		●
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	9	9	9	9	9	9
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2,5	0	2,5	0	6	0
latérales totales (m)	min.	12	6	8,5	6	12	6
arrière (m)	min.	10	9	9	9	12	12
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	2
hauteur (étages)	max.	2	2	3	3	3	3
hauteur (m)	max.	16	16	16	16		
superficie d'implantation (m2)	min.	100	100	100	100	120	120
largeur (m)	min.	10	10	10	10	10	10
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	2	2	3	3	4	4
logement/bâtiment	max.	2	2	3	3	8	8
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,35	0,35
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6	0,6	0,75	0,75	1	1

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-147

Feuillet 2 de 2

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4	●	●				
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 200	1 200				
profondeur (m)	min.	40	40				
frontage (m)	min.	22	22				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	9	9				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	0				
latérales totales (m)	min.	12	6				
arrière (m)	min.	12	12				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2				
hauteur (étages)	max.	3	3				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	120	120				
largeur (m)	min.	10	10				
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	16	16				
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	2	2				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)					

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-148

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION	H						
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●	●				
multifamiliale	H-4			●	●		
COMMERCE	C						
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE	I						
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE	P						
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC	U						
utilité publique	U-1						
AGRICOLE	A						
agricole léger	A-1						
CONSERVATION	CO						
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 125	1 125	1 200	1 200		
profondeur (m)	min.	40	40	40	40		
frontage (m)	min.	22	16	30	30		
STRUCTURE							
isolée		●		●			
jumelée			●		●		
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	9	9	9	9		
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	0	6	0		
latérales totales (m)	min.	12	6	12	6		
arrière (m)	min.	12	12	12	12		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.	120	120	120	120		
largeur (m)	min.	10	10	10	10		
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	8	8	16	16		
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,35	0,35	0,4	0,4		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	2	2		

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)	(1)	(1)		

NOTES

1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1		●				
bi et trifamiliale	H-2			●			
multiplex	H-3				●		
multifamiliale	H-4					●	
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1					●	
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						●
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus						(9)	
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 000	500	2 000	2 000		2 000
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée			●	●	●		●
jumelée		●	●	●	●		●
contiguë		●	●	●	●		●
MARGES							
avant (m)	min.	5	3	3	3		3
avant (m)	max.	7	4	4	4		4
latérale (m)	min.	0	0 (10)	1	1		1
latérales totales (m)	min.	0 (10)					
arrière (m)	min.	4	4	4	4		4
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		2
hauteur (étages)	max.	3	4	4	4		4
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
					(5) (6)		
					(7) (8)		

H-152

Feuillet 1 de 2

NOTES

- 1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 67 LOGEMENTS À L'HECTARE.
- 2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
- 3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
- 4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRE À LA FIGURE 9-1 DU RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE "PLAN DES FAÇADES".
- 5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
- 6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
- 7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS.
- 8-L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE
- 9- LE SERVICE À L'AUTO
- 10-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04
5000-038	2018-11-05
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	H					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE	C					
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE	I					
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE	P					
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1					
AGRICOLE	A					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	CO					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis		(2)				

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(3)					

H-152

Feuillet 2 de 2

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 67 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DU RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE "PLAN DES FAÇADES".
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3 000 MÈTRES CARRÉS.
8-L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
9- LE SERVICE À L'AUTO
10-LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04
5000-038	2018-11-05
5000-054	2022-11-29



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1		●				
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3		●				
multifamiliale	H-4			●			
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1				●		
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1					●	
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						●
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus					(7)		
permis							(2)

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée		●	●	●	●	●	
contiguë		●	●	●	●	●	
MARGES							
avant (m)	min.	5	3	3	3	3	
avant (m)	max.	7	4	4	4	4	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.	0 (8)	0 (8)	0 (8)	0 (8)	0 (8)	
arrière (m)	min.	4	4	4	4	4	
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2	2	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3	3	
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)		
				(5)			
				(6)			

H-153

Feuillet 1 de 1

NOTES

- 1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 45,9 LOGEMENTS À L'HECTARE.
- 2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
- 3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
- 4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DE L'ARTICLE 565 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.
- 5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
- 6- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE.
- 7- SERVICE À L'AUTO.
- 8- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-028	2017-04-03
5000-032	2017-10-02
5000-036	2018-09-04
5000-054	2022-11-29



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●					
multifamiliale	H-4		●				
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1			●			
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●		
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3					●	
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus				(9)			
permis						(2)	

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700		
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●		●		
jumelée		●	●		●		
contiguë		●	●		●		
MARGES							
avant (m)	min.	3	3		3		
avant (m)	max.	4	4		4		
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	4	4		4		
hauteur (étages)	max.	6	6		6		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
	(3)	(3)	(3)	(3)			
	(4)	(4)	(4)	(4)			
			(5) (6)				
			(7) (8)				

H-154

Feuillet 1 de 1

NOTES

- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 156 LOGEMENTS À L'HECTARE.
- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
- SERVICE À L'AUTO

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3	●					
multifamiliale	H-4		●				
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1			●			
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●		
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3					●	
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						●
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus				(10)			
permis						(2)	(8)

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700		
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●		●		
jumelée		●	●		●		
contiguë		●	●		●		
MARGES							
avant (m)	min.	3	3		3		
avant (m)	max.	4	4		4		
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	4	4		4		
hauteur (étages)	max.	6	6		6		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
			(5) (6)				
			(7) (9)				

NOTES
1- LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 106 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- LES STATIONNEMENTS D'AUTOPARTAGE
9- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE.
10- LE SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEM	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	H					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE	C					
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE	I					
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE	P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●	
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					●
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1					●
AGRICOLE	A					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	CO					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus			(10)			
permis					(2)	(8)

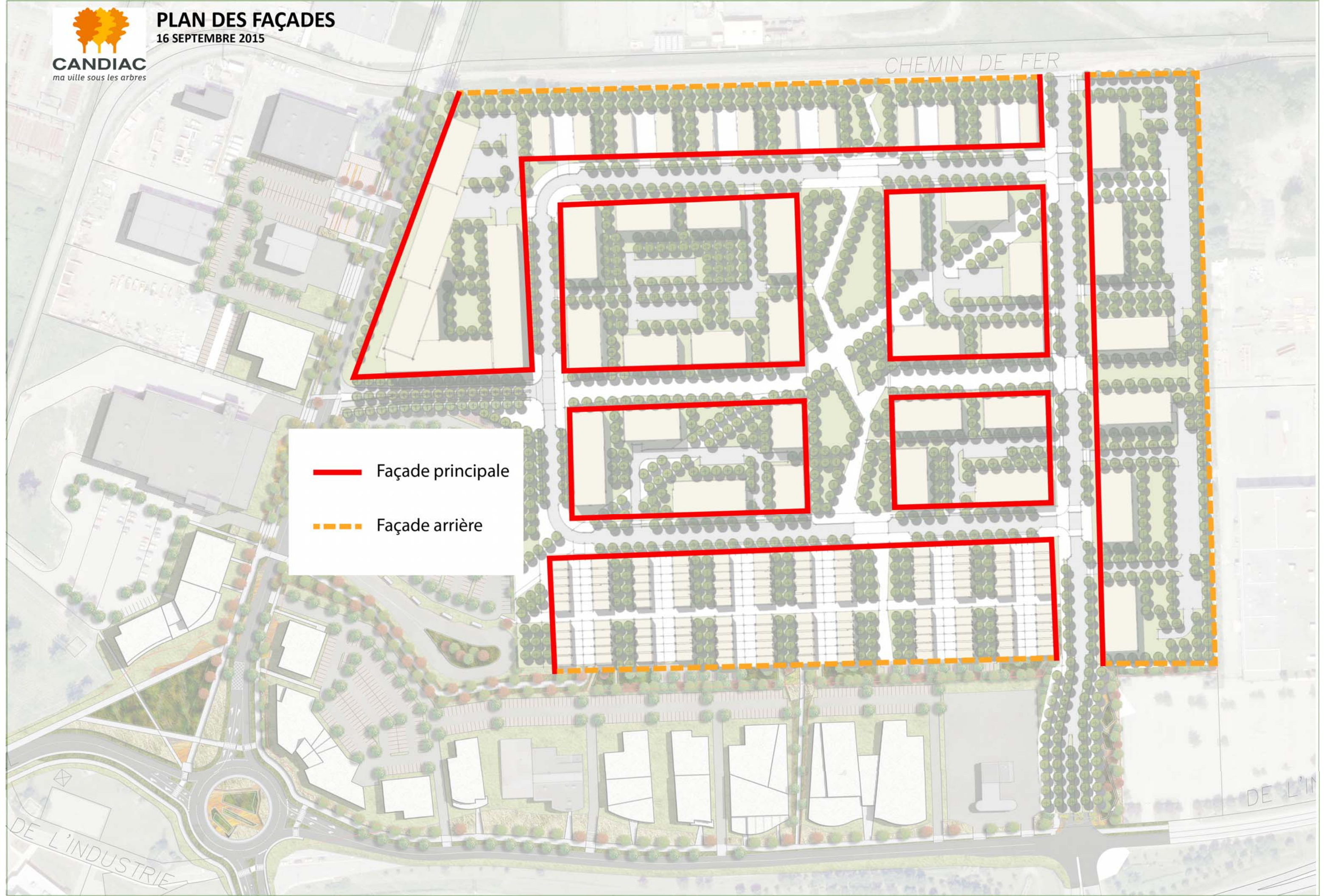
NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●		●	
jumelée		●	●		●	
contiguë		●	●		●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3		3	
avant (m)	max.	4	4		4	
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	4	4		4	
hauteur (étages)	max.	6	6		6	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)		
			(5) (6)			
			(7) (9)			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 164 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- LES STATIONNEMENTS D'AUTOPARTAGE
9- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSE
10- SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1			●		
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3				●	
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus				(9)		
permis					(2)	

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 700	1 700		1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●		●	
jumelée		●	●		●	
contiguë		●	●		●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3		3	
avant (m)	max.	4	4		4	
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	4	4		4	
hauteur (étages)	max.	6	6		6	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
	(3)	(3)	(3)	(3)		
	(4)	(4)	(4)	(4)		
			(5) (6)			
			(7) (8)			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 150 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ AU PLAN INTITULÉ "PLAN DES FAÇADES" DATÉ DU 16 SEPTEMBRE 2015 JOINT À LA PRÉSENTE GRILLE.
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.
8- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE
9- LE SERVICE À L'AUTO

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-054	2022-11-29

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2	●					
multiplex	H-3		●				
multifamiliale	H-4						●
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1			●			
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●		
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3					●	
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus				(9)			
permis						(2)	

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	500	500		500		500
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●		●		●
jumelée		●	●		●		
contiguë		●	●		●		
MARGES							
avant (m)	min.	3	3		3		3
avant (m)	max.	4	4		4		4
latérale (m)	min.	0 (10)	0 (10)		0 (10)		1
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.	4	4		4		4
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2		2		2
hauteur (étages)	max.	4	4		4		4
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25		0,25
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45		0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)	(1)	(1)	(3)			(1)
	(3)	(3)	(3)				(3)
	(4)	(4)	(4)				(4)
			(5) (6)				
			(7) (8)				

NOTES			
1- POUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 30 ET 62 LOGEMENTS À L'HECTARE.			
2- LES USAGES DES CATÉGORIES VOIE PUBLIQUE ET PARC.			
3- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.12			
4- LES MARGES AVANT S'APPLIQUENT AUX FAÇADES PRINCIPALES ET LES MARGES ARRIÈRES S'APPLIQUENT AUX FAÇADES ARRIÈRES, LE TOUT TEL QU'ILLUSTRÉ À LA FIGURE 9-1 DE L'ARTICLE 565 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.			
5- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS COMMERCIALES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 1000 ET 3 500 MÈTRES CARRÉS INCLUSIVEMENT.			
6- POUR LES BÂTIMENTS UTILISÉS EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1000 MÈTRES CARRÉS.			
7- POUR LES BÂTIMENTS MIXTES UTILISÉS SIMULTANÉMENT À PLUS D'UNE CATÉGORIE D'USAGES, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 3000 MÈTRES CARRÉS.			
8- L'USAGE C-1 EST AUTORISÉ UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSÉE			
9- LE SERVICE À L'AUTO			
10- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE UN (1) MÈTRE.			
DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-018	2015-11-30
5000-023	2016-09-07
5000-036	2018-09-04
5000-054	2022-11-29



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-161

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m ²)	min.	351					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	13 ⁽³⁾					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	2					
latérales totales (m)	min.	4					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m ²)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,5					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,3					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,5					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1) (2)						
	(3)						
	Z-530,1						

NOTES

1- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN MUR AVEUGLE, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DU MUR AVEUGLE POURRA ÊTRE DE 1,2 MÈTRE. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 3,2 MÈTRES.

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES.

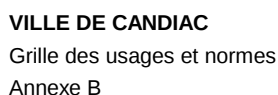
3- DANS LE CAS D'UN TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ, LE FRONTAGE MINIMUM PEUT ÊTRE RÉDUIT À 3 MÈTRES.

DIVERS

PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-063	2023-11-27



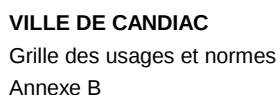
Feuillet 1 de 1

3 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD
FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE
MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE
DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE
MINIMUM

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)				
	(3)					

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



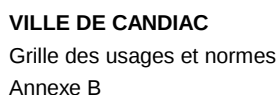
NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	163					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	6					
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë		●					
MARGES							
avant (m)	min.	3					
avant (m)	max.	5					
latérale (m)	min.	0 ⁽²⁾					
latérales totales (m)	min.	0 ⁽²⁾					
arrière (m)	min.	4					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	4					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	1					
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25					
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

H-163
Feuillet 1 de 1

3 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD
FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE
MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE
DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE
MINIMUM

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



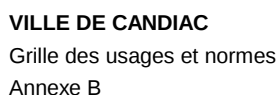
NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	880	880				
profondeur (m)	min.	40	40				
frontage (m)	min.	22	22				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	3	3				
avant (m)	max.	6	6				
latérale (m)	min.	3	0				
latérales totales (m)	min.	6	0 ⁽²⁾				
arrière (m)	min.	4	4				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	4	4				
hauteur (étages)	max.	7	7				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	16	16				
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25				
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

H-164
Feuillet 1 de 1

- 1- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.16
- 2- LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE TROIS (3) MÈTRES.
- 3- LES COMMERCES SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE DES BÂTIMENTS.
- 4- LES USAGES DE LA CLASSE P-1 SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE DES BÂTIMENTS.
- 5- POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE MINIMUM

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



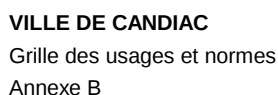
NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	1 200					
profondeur (m)	min.	40					
frontage (m)	min.	30					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	3					
avant (m)	max.	6					
latérale (m)	min.	4					
latérales totales (m)	min.	6					
arrière (m)	min.	30					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	4					
hauteur (étages)	max.	7					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	40					
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,25					
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

H-165
Feuillet 1 de 1

4 -POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD
FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE
MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE
DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE
MINIMUM

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



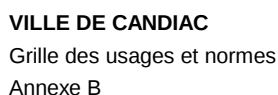
NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	650	625				
profondeur (m)	min.	32	32				
frontage (m)	min.	19	18				
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	3	3				
avant (m)	max.	6	6				
latérale (m)	min.	3	0 ⁽²⁾				
latérales totales (m)	min.	6	0 ⁽²⁾				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2				
hauteur (étages)	max.	4	4				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	4	4				
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0.25	0.25				
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

H-167
Feuillet 1 de 1

- 1 - ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.16
- 2 - LES UNITÉS DES EXTRÉMITÉS DOIVENT RESPECTIVEMENT AVOIR UNE MARGE MINIMALE DE TROIS (3) MÈTRES.
- 3 - LES BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS PEUVENT ÊTRE PLACÉS EN COUR AVANT LORSQUE DISSIMULÉS PAR UN ÉLÉMENT ARCHITECTURAL FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT.
- 4 - POUR LE H-3, UN MAXIMUM DE 2 CASES DE STATIONNEMENT PAR UNITÉ D'HABITATION SONT AUTORISÉES.
- 5 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE MINIMUM.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]

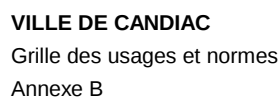


NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	270					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	9					
STRUCTURE							
isolée							
jumelée		●					
contiguë		●					
MARGES							
avant (m)	min.	3					
avant (m)	max.	5					
latérale (m)	min.	0 ⁽²⁾					
latérales totales (m)	min.	0 ⁽²⁾					
arrière (m)	min.	4					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	4					
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	3					
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0.25					
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

H-168
Feuillet 1 de 1

3 - POUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR LOCWELD
FAISANT PARTIE PPU CENTRE-VILLE
MONTCALM, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE
DOIT ÊTRE DE 30 LOGEMENTS À L'HECTARE
MINIMUM

[illegible]



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

2- DANS LE CAS D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC UN ABRI D'AUTO PERMANENT, LA MARGE LATÉRALE MINIMUM DU CÔTÉ DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT PEUT ÊTRE DE 0,6 MÈTRE MESURÉE À PARTIR DE LA PARTIE EXTRÊME DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT. LE TOTAL MINIMUM DES MARGES LATÉRALES DEVRA ÊTRE DE 2,6 MÈTRES

PIIA	●	PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-136

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION	H					
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE	C					
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE	I					
prestige	I-1					
légère	I-2	●				
lourde	I-3		●			
COMMUNAUTAIRE	P					
institutionnel et administratif locale	P-1				●	
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC	U					
utilité publique	U-1			●		
AGRICOLE	A					
agricole léger	A-1					
CONSERVATION	CO					
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1) (6)	(6)			
permis				(2)		

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m ²)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●		●	
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	22	22		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6	7,5		
latérales totales (m)	min.	12	12	15		
arrière (m)	min.	15	15	7,5		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	20				
superficie d'implantation (m ²)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	0,4		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 542	Z - 542	Z - 542	Z - 542		
	Z - 543	Z - 543	Z - 543	Z - 543		
	(3)	(3)	(5)	Z-530,1		
	(4)	(4)				

NOTES

- 1-ETABLISSEMENT DE SERVICE COMPORTANT DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE.
- 2-SERVICES MUNICIPAUX
- 3-MALGRÉ L'ARTICLE 208 LORSQU'UN BÂTIMENT OCCUPE UN TERRAIN D'ANGLE, LA MARGE AVANT SECONDAIRE PEUT ÊTRE DIMINUÉE JUSQU'À UN MINIMUM DE 6 MÈTRES.
- 4-MALGRÉ LA NOTE 3 DE LA PRÉSENTE GRILLE ET L'ARTICLE 208 LORSQU'UN BÂTIMENT OCCUPE UN TERRAIN D'ANGLE TRANSVERSAL, UNE SEULE DES MARGE AVANT SECONDAIRE PEUT ÊTRE DIMINUÉE JUSQU'À UN MINIMUM DE 6 MÈTRES.
- 5-TOUTE TOUR OU STRUCTURE UTILE À L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION TÉLÉPHONIQUE, RADIO OU DE TÉLÉVISION DOIT ÊTRE INSTALLÉ À AU MOINS 100 MÈTRES DE TOUTE LIMITE D'UNE ZONE D'USAGE "HABITATION" (H) OU "COMMUNAUTAIRE" (P).
- 6- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÈGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2019-12-03



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-141

Feuille 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1			●			
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(4)	(3) (4) (5)	(5)			
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12	22			
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12	12			
arrière (m)	min.	15	15	15			
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 542	Z - 542	Z - 542				
	Z - 543	Z - 543	Z - 543				
			(1)				
			(2)				

- NOTES**
- 1- TOUTE TOUR OU STRUCTURE UTILE À L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION TÉLÉPHONIQUE, RADIO OU DE TÉLÉVISION DOIT ÊTRE INSTALLÉE À AU MOINS 100 MÈTRES DE TOUTE LIMITE D'UNE ZONE D'USAGE « HABITATION » (H) OU « COMMUNAUTAIRE » (P).
- 2- POUR L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION:
- LA HAUTEUR MAXIMALE EST DE 30 MÈTRES;
 - UNE CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE DOIT ÊTRE INSTALLÉE AUTOUR DU SITE;
 - LE CHEMIN D'ACCÈS AU SITE DOIT ÊTRE PAVÉ SUR TOUTE LA LONGUEUR;
- 3- TOUT USAGE DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE SE LIE À DE L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ET/OU EXTÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE.
- 4- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
- 5- GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03
5000-065	2024-03-05



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-142

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1			●		
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1				●	
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)	(1) (2)			
permis				(5)	(6)	

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12	12		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6	6		
latérales totales (m)	min.	12	12	12		
arrière (m)	min.	15	15	15		
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	2	2	2		
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 542	Z - 542	Z - 542			
	Z - 543	Z - 543	(7)(8)(9)	(7)(8)(9)		
	Z-543.1	Z- 586				

NOTES

1- TOUT USAGE DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE SE LIE À DE L'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR ET/OU EXTÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE.

2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

3- UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS EXERCÉ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AYANT ÉTÉ DÉTRUIT OU ENDOMMAGÉ, SUITE À UN SINISTRE, À PLUS DE 50 % DE SA VALEUR PORTÉE AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA VILLE, PEUT CONSERVER SON DROIT ACQUIS.

4- UN USAGE DE RÉCUPÉRATION ET VENTE DE BIOGAZ EST PERMIS À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE PRINCIPAL INDUSTRIES DE FABRICATION D'ALIMENTS, FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGES I-3 ET PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS.

5- ATELIERS MUNICIPAUX

6- ÉCOCENTRE

7- MALGRÉ L'ARTICLE 278, AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE ENTRE UN USAGE ATELIERS MUNICIPAUX OU ÉCOCENTRE EN BORDURE D'UN USAGE INDUSTRIEL.

8- MALGRÉ L'ARTICLE 304, LE POURCENTAGE MINIMAL DE MAÇONNERIE POUR UNE FAÇADE SUR RUE PEUT ÊTRE RÉDUIT À 25% POUR UN PROJET CERTIFIÉ LEED

9-MALGRÉ L'ARTICLE 490, UNE AIRE D'ENTREPOSAGE EST AUTORISÉE EN COUR ARRIÈRE POUR LES USAGES ATELIERS MUNICIPAUX ET ÉCOCENTRE SI DISSIMULÉE DES VOIES DE CIRCULATION.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-045	2021-04-07
5000-056	2023-02-27
5000-065	2024-03-05



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1			●			
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 542	Z-542	Z - 542				
	Z - 543	Z-543	Z - 543				
			(1)				

NOTES

1-TOUT ÉQUIPEMENT UTILE À UN CENTRE DE DISTRIBUTION TÉLÉPHONIQUE, RADIO OU DE TÉLÉVISION DOIT ÊTRE INSTALLÉ UNIQUEMENT SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, SANS Y AJOUTER UNE TOUR OU UNE STRUCTURE.

2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

DIVERS

PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-005	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-029	2017-05-01
5000-039	2018-12-03



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-170

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1	●					
artériel léger	C-2		●				
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1			●			
légère	I-2				●		
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3					●	
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus				(3)	(1)(2)		
					(3)		
permis		(4)	(4)				

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●	●	●		
jumelée							
contiguë		●	●	●	●		
MARGES							
avant (m)	min.	12	12	12	12		
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6	6	6		
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.	15	15	15	15		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1	1	1		
hauteur (étages)	max.	3	3	3	3		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2	0,2	0,2		
espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-217	Z-217	Z-217	Z-217			
	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)			

NOTES

1- L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EST PROHIBÉ;

2- LES SERVICES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET CAMIONNAGE;

3- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE;

4- SERVICE DE VENTE AU DÉTAIL ET SERVICE DE PROXIMITÉ (C-1): BUREAUX, ESPACES DE COTRAVAIL, SERVICE D'ARCHITECTURE, SERVICE DE GÉNIE, SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SERVICE DE GRAPHISME ET DE PUBLICITÉ;

COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER (C-2): BUREAUX, ESPACES DE COTRAVAIL, SERVICE D'ARCHITECTURE, SERVICE DE GÉNIE, SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SERVICE D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, SERVICE DE GRAPHISME ET DE PUBLICITÉ, GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE, CENTRE DE TERRAINS DE SQUASH, DE RAQUETBALL ET DE TENNIS, ÉCOLE ET SALLE DE DANSE;

5- LA MIXITÉ D'USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DANS UN BÂTIMENT PRINCIPAL EST AUTORISÉE;

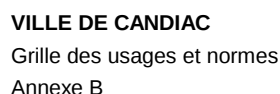
6- DANS LA ZONE, LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT EST DE 1 CASE / 110 MÈTRES CARRÉS DE SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER DU BÂTIMENT PRINCIPAL. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, DES CASES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À CONDITION QUE LE NOMBRE N'EXCÈDE PAS 30 % DU NOMBRE MAXIMAL DE CASES AUTORISÉ ET QU'ELLES SOIENT RECOUVERTES DE PAVÉ À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC	●		
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-050	2022-04-04
5000-061	2024-11-05

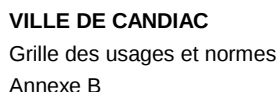


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 541					
	(1)					

1-LA MARGE ARRIERE MINIMUM EST DE 3
MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE
TENNIS

[illegible]

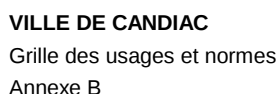


Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 541	Z - 541				
	(3)	(2)				

**2-LA MARGE ARRIÈRE EST DE 3 MÈTRES
DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS**

[illegible]



DISPOSITIONS SPÉCIALES						

[illegible]



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

P-132

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1	●					
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3		●				
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus	(1)						
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	22	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	7,5	4,5				
latérales totales (m)	min.	15	9				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	3	3				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4	0,4				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-530,1	Z-530,1					
	Z - 541	Z - 541					
		(2)					

NOTES

- 1- HOPITAL PRIVÉ
- 2- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

P-133

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1	●					
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3		●				
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1			●			
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(1)					
permis				(3)			

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	22	7,5				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	7,5	4,5				
latérales totales (m)	min.	15	9				
arrière (m)	min.	7,5	7,5				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	3	3				
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z-530,1	Z-530,1					
	Z - 541	Z - 541					
		(2)					

NOTES

- 1- HOPITAL PRIVÉ
- 2- LA MARGE ARRIÈRE MINIMUM EST DE 3 MÈTRES DANS LE CAS DE TERRAINS DE TENNIS.
- 3-RÉSERVOIR D'EAU ET USINE DE FILTRATION

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-068	2025-05-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3	●					
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	4,5					
latérales totales (m)	min.	9					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,4					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)						
	Z - 541						

NOTES

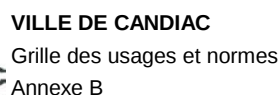
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



Feuillet 1 de 1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	(2)					

[illegible]



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3	●					
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis		(1)					

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	Z - 541						

NOTES

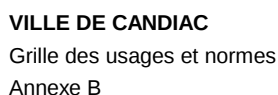
1- LES USAGES EXCLUSIVEMENT
AUTORIS/S SONT: LES PARCS, LES
PISCINES ET LES TERRAINS DE JEUX

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



Grille des usages et normes

Annexe B

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)	(1)				

Feuillet 1 de 1

1 - ZONAGE : CHAPITRE 9. SOUS-SECTION 3.16

3 - MARCHÉ PUBLIC

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

[illegible]